

9 septembre 2022

Shawn Langdon
Directeur des opérations de
Suncor Énergie à bord de Terra Nova
140 Kelsey Drive
St. John's, NL, A1B 0T2

Monsieur Langdon,

Objet : Acceptation des autres moyens de mise à l'essai des embarcations de sauvetage au lieu de leur mise à l'eau

Nous avons examiné votre lettre PES-CNO-TER-0406-4963 datée du 20 juin 2022 et approuvons le recours aux autres moyens proposés pour mettre à l'essai l'intégrité et le bon fonctionnement des embarcations de sauvetage et du matériel de mise à l'eau à bord de l'unité flottante de production, de stockage et de déchargement en mer Terra Nova (FPSO) au lieu des opérations de mise à l'eau des embarcations de sauvetage effectuées actuellement. La présente approbation a été accordée en toute conformité avec l'article 30(3) du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail dans la zone extracôtière Canada – Terre-Neuve-et-Labrador* et est assujettie aux conditions suivantes :

1. les autres moyens de vérifier l'intégrité des embarcations de sauvetage doivent relever des tâches habituelles d'entretien et de gestion de l'intégrité indiquées dans la demande d'approbation du délégué à la sécurité et dans l'élément essentiel de sécurité n° 34 – systèmes d'évacuation;
2. Les recommandations de Palfinger Marine issues de l'examen du programme d'entretien, d'inspection et d'essai de Terra Nova pour les embarcations de sauvetage de la FPSO Terra Nova doivent être intégrées au plan d'entretien de ces embarcations;
3. Les tâches habituelles d'entretien et de vérification de l'intégrité des embarcations de sauvetage effectuées chaque année doivent être contrôlées et attestées par l'autorité de certification;
4. Toutes les inspections annuelles, y compris les cinq inspections annuelles, des engins de sauvetage doivent être effectuées en présence des techniciens de Palfinger Marine.
5. Un programme de formation des patrons d'embarcation doit être maintenu à jour pour s'assurer que ces derniers demeurent compétents pour mener à bien la mise à l'eau des embarcations de sauvetage;
6. Toutes les embarcations de sauvetage doivent être mises à l'eau lorsque la FPSO Terra Nova entre dans des eaux abritées;
7. La demande et la lettre d'approbation connexe doivent être remises au comité en milieu de travail de la zone extracôtière et affichées publiquement sur le lieu de travail à bord de la FPSO Terra Nova;
8. Les plans d'entretien et d'inspection soumis dans le cadre de la demande d'approbation du délégué à la sécurité sont considérés comme des documents contrôlés et ne peuvent pas être modifiés sans l'accord du délégué. Ces plans nécessiteront également l'approbation du fabricant d'équipement d'origine (FEO) et de l'autorité de certification.

Cordialement,

Copie originale signée par Paul Alexander

Paul Alexander, MSc, ing., délégué à
la sécurité PmP